

députés, indépendamment des partis, et nous nous autorisons de ce droit; l'autre forme d'appel dont nous disposons, ce sont les électeurs, et nous sommes prêts, n'importe quand, à en appeler aux Canadiens pour savoir ce qu'ils pensent de cette mesure dictoriale du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais être bref et au risque de me rendre impopulaire, je vais traiter du rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). D'après lui, il s'agit à l'heure actuelle de la façon d'établir notre Règlement; au moyen d'une entente collective, par voie d'assentiment ou de par la majorité ministérielle. C'est là, à mes yeux, le point central de sa thèse. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a une grande expérience de la Chambre. Il est ici depuis longtemps, depuis 1942 si je ne me trompe.

Une voix: Depuis trop longtemps.

L'hon. M. Macdonald: Pas nécessairement trop longtemps. Il va sans dire qu'il a une grande expérience du Règlement. Il sait, et vous même monsieur l'Orateur, avez eu l'occasion de le signaler à la Chambre en décembre dernier, qu'on a recouru jadis plus d'une façon de modifier nos règles, entre autres par la décision d'un comité présidé par monsieur l'Orateur. D'autres fois, il s'agissait de décisions de comités dont monsieur l'Orateur ne faisait pas partie, sur des motions proposées par des ministres.

Le député semble faire grand cas du fait que, depuis quelques années, nous avons étudié et changé le Règlement de la Chambre par l'intermédiaire d'un comité dont monsieur l'Orateur n'est pas membre. On devrait, me semble-t-il, admettre que, si c'est un mauvais principe maintenant, ce l'était déjà en 1967, lors de la dernière session de la dernière législature où, avec l'appui du député, on créa un comité spécial dont l'Orateur n'était pas président.

Et ce l'était encore en 1968, lorsque le député appuya la création d'un comité spécial vers le début de la législature actuelle et, aussi, en fait, lorsque le député, avec tous ses collègues à la Chambre, accepta l'article 65 du Règlement en vertu duquel on créa le comité permanent de la procédure et de l'organisation. J'estime, monsieur l'Orateur, que pas plus qu'alors, ce n'est un mauvais prin-

cipe aujourd'hui. Le Parlement a décidé le 20 décembre dernier que nous devons changer notre Règlement de cette façon.

Il y a un autre point, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit, le député a beaucoup d'expérience. Il se souviendra qu'en 1965, il a suivi avec intérêt les délibérations de la Chambre lorsqu'elle a envisagé, à cette époque, de modifier notre procédure. Il s'agissait d'apporter des changements provisoires à l'article 15A du Règlement, l'article qui concerne l'attribution de temps. Fut-il présenté dans le rapport d'un comité dont monsieur l'Orateur était le président? Non; il fut présenté par le premier ministre de l'époque, avec l'appui de mon collègue et prédécesseur dans la fonction de président du Conseil privé.

Le fait à souligner c'est que, dans les deux cas, il y avait des précédents à cet égard. Si vous relisez le débat de 1965, vous verrez, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre, jonglant avec la procédure tout au long des pages du hansard, commentant ceci, commentant cela et analysant chaque nouvelle démarche. A aucun moment, toutefois, il ne tente de suggérer que le fait, pour le gouvernement, de présenter une motion visant à changer le Règlement de la Chambre afin de régler la procédure d'attribution du temps, était contraire à l'article 51 du Règlement.

J'estime que si cela n'était pas alors contraire à l'article 51 du Règlement, ce ne l'est pas plus aujourd'hui.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Avant que nous signalions qu'il est six heures et que la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures, je dirai que je doute de l'opportunité de continuer le débat aux termes du rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) c'est-à-dire sous le couvert de l'article 51 du Règlement. J'avoue très franchement que selon moi, la poursuite de ce débat se fera aux dépens de la présidence et je doute très sérieusement qu'on puisse l'autoriser. J'espère que les députés permettront à la présidence de se prononcer le plus tôt possible sur le rappel au Règlement.

Des voix: N'attendez pas.

M. l'Orateur: J'ai constaté tout à l'heure que deux ou trois députés voulaient prendre la parole. Ils le font paraît-il, mais en toute honnêteté, j'en suis sûr, afin de discuter le